

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 30 mars. — On assure que M. de Courvoisier, ministre de la justice, et l'un des membres modérés du conseil, vient de recevoir ou de donner sa démission. (Constitutionnel.)

— Le jeu du roi de dimanche ne présentait guère d'intérêt politique; aussi les journaux ont-ils été moins empressés à en reproduire les circonstances. Les députés y étaient assez nombreux; mais comme séparés en deux camps. Le roi en parcourant les salons s'est arrêté un instant auprès des députés de la droite, et leur a dit en souriant: « Eh! bien, MM., vous n'êtes point avec vos collègues. » Plus loin, rencontrant le général Tirlet, qui était en habit militaire, eh bien, général, lui a-t-il dit, vous n'êtes point en habit de député? — Je le reprendrai, sire. — Je l'espère bien, a répondu le roi, et que vous le reprendrez à la place que vous remplissez si bien. On a cru voir dans ces paroles une allusion au vote du général Tirlet, qui dans la discussion de l'adresse, a quitté son banc du centre droit pour venir s'asseoir au centre gauche.

— Quelques journaux prétendent aujourd'hui que les articles dirigés contre M. de Villèle par la *Quotidienne*, ont été écrits sous une influence ministérielle. Nous pouvons assurer que cette influence n'est assurément point celle du président du conseil. (Gazette de France.)

— Le bruit court au palais, qu'il est question au parquet d'un réquisitoire pour traduire devant le conseil de discipline de l'ordre des avocats, MM. Manguin et Renouard, à raison de certaines expressions de leurs plaidoiries dans les affaires du *National* et du *Globe*.

— En place de budget présenté aux chambres, et d'exposer des motifs, un rapport au roi sur l'administration des finances pour l'année 1830, vient d'être provisoirement distribué aux pairs de France et aux députés. Ce rapport, qui embrasse toutes les parties de la branche la plus importante du service public, contient un exposé sommaire de toutes les mesures qui, depuis un certain nombre d'années, ont successivement perfectionné le système de l'administration centrale des finances, en procurant, dit le rapport, d'abondantes épargnes.

Un résumé, qui termine ce rapport, évalue à 20,760,000 fr. les économies obtenues jusqu'à ce jour grâce au développement progressif des investigations et des discussions parlementaires.

— Il vient d'être décidé, à la suite d'une délibération du conseil supérieur de la guerre, présidé par M. le dauphin, qu'un corps de huit à dix mille hommes serait rassemblé aux environs de Marseille, Toulon et Cette, pour former la réserve de l'armée expéditionnaire, lui fournir des renforts en cas de besoin, et relever les régiments qui auraient eu le plus à souffrir. Le commandement du corps de réserve est, dit-on, destiné à M. le lieutenant-général vicomte de Montesquieu-Fesenzac. (Les Déb.)

— M. le conseiller Cotta va se trouver dans une curieuse position, en sa double qualité de juge et d'écrivain politique. L'affaire du *Mémoire au Roi* et celle du *Drapeau Blanc* se trouvent portées par appel devant la chambre des mises en accusation de la cour royale, dont M. Cotta fait partie.

Ainsi M. Cotta va se trouver dans le cas d'entendre M. le procureur-général soutenir devant lui, siégeant en robe, qu'il écrit pour prouver la nécessité d'une dictature, et provoquer le changement des lois par ordonnance, c'est commettre un délit prévu et qualifié par le code. Il est vrai que M. Cotta pourra décider immédiatement que M. le procureur-général a tort, et que MM. Madrolle et Martainville ont raison. (Messager.)

— On a à déplorer à bord de quelques-uns de nos vaisseaux en armemens, la tendance à la désertion, qui se manifeste dans les équipages (*J. du Havre*.)

— On écrit de Tours: « Décidément l'affaire Courier est remise aux assises prochaines, qui s'ouvriront le 10 juin. On dit que le ministère public se propose de faire assigner 88 témoins; il paraît qu'on doit consacrer six jours aux débats. »

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 30 mars. — La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le nombre des membres s'élève à 81.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

M. le président annonce à la chambre qu'il a reçu une lettre de M. van Sytzama, membre de la chambre, par laquelle il s'excuse de son absence, causée par indisposition. — Pris pour notification.

M. le président: Il sera donné lecture d'un rapport de la section centrale.

M. van Dam van Isselt demande la parole. La commission n'a pu achever les rapports, dans la séance d'hier, vu l'heure avancée. Il désirerait qu'elle les continuât maintenant, avant d'entendre le rapport du comité central.

MM. Veranneman et de Brouckera s'opposent à cette demande. Le premier informe la chambre qu'il a encore à faire le rapport sur la pétition d'habitans de Liège, pour le maintien de la liberté de la presse. Cette pétition est rédigée dans les mêmes termes que celle de Bruxelles, sur laquelle la chambre a adopté l'ordre du jour. La majorité de la commission soutient cependant encore que la pétition devait être déposée au greffe. Cela donnera lieu probablement à quelque discussion. La chambre n'en a plus le tems, avant la vacance arrêtée. Il fera donc plus tard rapport sur cette pièce, toutefois avant l'ouverture de la discussion sur le projet de loi sur la presse.

Comme la proposition de M. van Dam van Isselt n'est pas appuyée, la chambre passe outre.

CODE DE PROCÉDURE CRIMINELLE.

La section centrale fait ensuite rapport sur les nouveaux projets reçus dans la séance d'hier, savoir les titres II, III et XXII de ce code. Il en résulte que dans trois sections ces projets n'ont donné lieu à aucune objection: dans les quatre autres on avait fait quelques observations.

Le rapport sera imprimé et distribué aux membres. La discussion sur ces trois titres est fixée à demain, à deux heures.

DÉLIMITATION ENTRE LE BRABANT MÉRIDIONAL ET LIÈGE.

L'ordre du jour est la discussion sur le projet de loi, concernant la délimitation de la province du Brabant-Méridional et celle de Liège, là où la commune de Halle-Boyenhoven est en contact avec celles d'Uttenhoven et de Neerlanden.

M. le président déclare la discussion ouverte. Il n'y a point d'orateur inscrit. Personne ne demande la parole. On passe à l'appel nominal. Le projet est adopté à l'unanimité de 80 voix. Il sera envoyé dans la forme usitée à la première chambre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et ajournée à demain, à deux heures.

LIEGE, LE 2 AVRIL.

Par arrêté du 21 mars, le roi a fait plusieurs nominations de fonctionnaires civils, on y remarque entr'autres les suivantes:

Echevin de Verviers, M. Edouard Biolley;
Secrétaire d'Angleur, M. Jean-Louis Henin;
Secrétaire de Henri-Cchapelle, M. Jos. Heusch, fils.

— Les procès-verbaux des sections de la seconde chambre des états-généraux relatifs au projet de loi sur la diminution du nombre des membres de la chambre générale des comptes contiennent les observations suivantes: L'économie qui résultera de ces mesures peut elle offrir des avantages assez grands, pour lui sacrifier l'assurance, donnée par un nombre plus considérable de membres, que les devoirs et les obligations multipliés, prescrits par la loi du 21 juin 1820 (J. officiel n^o 15), seront fidèlement exécutés? et cette chambre ainsi modifiée, pourra-t-elle encore répondre au but de son institution? — Ces mesures seront-elles conformes aux dispositions de l'art. 202 de la L. F., qui ordonne que les membres de la chambre des comptes soient choisis, autant que possible, dans toutes les provinces? L'économie proposée devrait s'étendre au nombre des employés subalternes de ce collège, ce qui pourrait facilement se faire, si les membres de la chambre des comptes s'occupaient eux-mêmes du travail qui regarde cette chambre. — Le nombre proposé de huit membres n'est pas assez grand, et il conviendrait de le fixer à dix ou à douze. — Le règlement de la chambre devrait être soumis à la représentation nationale, et renfermer les dispositions suivantes: les membres de ce collège seront inamovibles et le président sera nommé pour un an ou pour la vie. — On désire que le gouvernement propose de nouvelles mesures à l'égard de ce collège, par lesquelles l'utilité de la chambre des comptes soit plus clairement prouvée à la chambre des états-généraux qu'elle ne l'a été jusqu'à présent; par exemple, que les comptes et les lois supplémentaires présentés aux états-généraux soient légalisés par plus d'un membre de ce collège, afin qu'on puisse s'assurer que ce qu'ils contiennent est entièrement conforme aux registres de la chambre des comptes.

— On assure que le jugement des *grands conspirateurs* est remis aux prochaines assises: nous avons quelques raisons de ne pas croire à cette nouvelle alléguée pour les détenus et leurs amis; nous savons même que l'on a invité quelques avocats à hâter leur travail pour que M. le président pût fixer l'époque des débats. (Belge.)

— Un avis du directeur général de la guerre prévient les pères, qui veulent obtenir l'admission de leurs fils, dans le courant de 1830, en qualité de cadets à l'école de Breda, qu'ils devront adresser une requête à son département, avant le 30 de ce mois. On n'admettra à l'examen que ceux nés du 1^{er} novembre 1812 au 31 octobre 1816, mais les demandes pourront s'étendre à toutes les armes de l'armée et au waterstaat.

— M. le baron van Zuylen de Neyvelt, ambassadeur des Pays-Bas à Constantinople, a, à son retour, adressé au cabinet royal des médailles à La Haye, une collection de médailles et pierres gravées non moins intéressante que ses envois antérieurs et qui sous certains rapports même les surpasse. Elle se compose de 65 cylindres de Persepolis, de 100 pierres persannes gravées, d'une bague en argent gravée, de 7 pierres gravées et d'origine Sassanide, de 84 pierres grecques et de 5 talismans turcs.

Les cylindres de Persepolis et les pierres persannes gravées sont les plus remarquables dans cet envoi. Les premiers surtout sont si rares que des voyageurs qui visitent Bagdad et les environs s'estiment heureux quand ils peuvent en emporter quelques-uns, ce qui fait que les cabinets des princes en possèdent à peine un. Le cabinet royal a donc fait une belle acquisition. Parmi les cylindres, il en est beaucoup qui sont frappés d'une empreinte sur laquelle Silvestre de Sacy a fourni un savant mémoire. (Belge.)

— Une flouterie des plus hardies a eu lieu samedi à Anvers. Une femme de 24 ans environ, parlant le flamand, mais que l'on croit étrangère, se présente entre midi et une heure, dans une auberge de Louvain, et y demande une chambre à coucher; on lui répond qu'il n'y a pas de place. Elle parut regretter ce contre-temps, mais après s'être ravisée, elle demande à dîner et la faveur de disposer d'une chambre au premier, pendant quelques instans, pour y recevoir une dame, avec laquelle elle a quelques affaires à traiter; ce qu'on lui accorde. — A quelle heure dîne-t-on ordinairement? — A une heure et demie. — Je vais sortir un moment en attendant le dîner... L'étrangère va dans un magasin de nouveautés, y marchande des schalls longs, prie la maîtresse du magasin d'avoir la complaisance de la faire accompagner par une demoiselle de comptoir, avec un certain nombre de schalls qu'elle désigne, afin que sa maîtresse puisse choisir; on accède à sa demande. Dix schalls d'une valeur totale de 1500 à 2000 francs, sont placés dans un carton et remis à la personne chargée d'accompagner la prétendue servante. Arrivée à l'auberge, la demoiselle de confiance est introduite dans la chambre mise momentanément à la disposition de l'étrangère, celle-ci prend le carton disant qu'elle va montrer les schalls à sa dame, gagne l'escalier et court encore. La pauvre demoiselle resta longtemps en attendant toujours le retour de la personne et des schalls.

On soupçonne cette aventurière d'être l'auteur d'une autre friponnerie de ce genre qui a eu lieu récemment à Anvers, sans qu'on put découvrir l'auteur. (Journal d'Anvers.)

— Il conste de la statistique des Pays-Bas, que le total général des navires entrés dans nos ports en 1828, est de 6453, et 4661 en 1824; 4628 navires sont sortis de nos ports en 1828, et 4551 en 1824.

Le nombre des navires construits dans le pays pour lesquels on a accordé les premières lettres de mer belges en 1827 et 1828 est de 168. Cinq autres ont été construits à l'étranger. Dans le nombre des premiers se trouvent 2 bateaux à vapeur et 17 frégates. Le total des navires belges en service le 31 décembre 1828, était de 1302.

Dans le nombre des navires construits dans le pays ne se trouvent pas ceux qui étaient alors sur le chantier au nombre de 56, tous du port de plus de 200 tonneaux et actuellement achevés.

Nous voyons dans les tableaux des différentes pêches que 414 navires étaient affectés à la pêche nationale, et que leurs équipages réunis se montaient à 4579 individus. Une grande partie de ces équipages se compose de jeunes gens de 10 à 20 ans.

— La Gazette d'Augsbourg consacre, depuis quelques jours, des suppléments à la publication des notes, instructions, mémoires et rapports qui furent échangés ou communiqués entre les trois puissances signataires du traité du 6 juillet, à l'époque des conférences qui précédèrent la signature du protocole du 22 mars 1829.

Dans le nombre de ces pièces, on remarque une dépêche fort étendue du ministre des affaires étrangères de Russie au prince de Lieven, en date du 13 janvier 1829, dans laquelle cette puissance insistait pour qu'on fixât les points principaux relatifs à la Grèce, avant que les ambassadeurs de France et d'Angleterre retournassent à Constantinople, afin que la Russie fût assurée d'être représentée d'une manière conforme à ses intentions dans les conférences qui s'ouvriraient dans cette capitale.

— On lit ce qui suit dans le Globe :

« Le chancelier de l'échiquier vient de présenter à la chambre des communes un budget remarquable. Ce document mérite attention; en tout temps il est utile de porter les regards sur les affaires de nos voisins; c'est de plus aujourd'hui une distraction au triste spectacle que présentent nos propres affaires.

« On sait quelles souffrances pèsent de l'autre côté du détroit sur les classes inférieures de la société. Pour y porter remède le chancelier de l'échiquier propose la suppression de plusieurs impôts. La taxe sur la bière est la première dont il demande l'abolition... Ce n'est rien moins qu'un sacrifice de 75 millions de fr. qu'il impose au trésor; mais il fait

observer avec raison que le gain du pays ne peut pas se mesurer avec exactitude sur la perte du trésor, et la dépense de beaucoup. Que de gênes, que de vexations, entraîne l'existence des taxes sur la bière!... Le ministère ne croit pas se tromper en affirmant que la surcharge équivalait à la moitié du produit net de la taxe, et que par conséquent le soulagement procuré au pays par l'abolition de l'impôt ne peut pas être estimé beaucoup au-dessous de 122 millions de francs.

« C'est une grande mesure financière que la suppression d'une taxe aussi considérable; mais l'avantage pécuniaire est encore accompagné d'une réforme d'une haute importance: l'impôt aboli, le commerce de la bière doit être rendu à la liberté... sous le régime actuel, ce commerce ne peut s'exercer qu'au moyen de licences... déla une source intarissable d'arbitraire et d'abus. La substitution de la libre concurrence au privilège et à la fois un retour aux vrais principes d'économie politique et la destruction de l'une des plus vexatoires prérogatives de l'aristocratie.

« Le ministre conseille encore la suppression de deux autres taxes: l'impôt sur le cidre qui ne produit que 6 à 700,000 francs, et l'impôt sur le cuir dont le produit est d'environ 10 millions de frs.... Ainsi c'est dans l'intérêt des classes inférieures si malheureuses depuis quelques années dans la Grande-Bretagne que sont introduits ces changemens.

« Pour couvrir le déficit que doit causer dans les recettes la suppression de ces diverses taxes, à quelles mesures a recours le ministère...? Un changement dans le mode de perception des droits de timbre; une légère augmentation des droits sur la distillation des esprits procureront quelques millions; quant au reste, on comblera le vide en appliquant aux dépenses courantes l'excédant du revenu, au lieu de l'employer au rachat de la dette... Ajoutez que le chancelier de l'échiquier propose de réduire l'intérêt du 4 pour 100: cette opération fournira de nouvelles ressources à opposer au déficit. Enfin le ministère compte en cas de besoin sur le patriotisme du parlement.»

— On mande d'Alexandrie, le 2 février: « Toutes les dispositions que fait notre gouvernement indiquent qu'on est certain que l'isle de Candie continuera de faire partie de l'empire turc, et que l'Angleterre, contre l'opinion de ses alliés, insiste pour le maintien de l'état actuel de cette isle. Toutes les peines que s'est données le comte de Capo-d'Istria, et qui ont entraîné une lutte si sanglante entre les candiotes et les turcs auront manqué leur but et causé aux habitans plus de dommage que de profit. L'Angleterre, et particulièrement le gouvernement des isles Ioniennes, ont toujours eu la plus grande défiance contre ce diplomate, parce que depuis qu'il a pris la direction des affaires de la Grèce, il s'est constamment montré peu favorablement disposé pour l'Angleterre. Malgré le nombre d'ennemis que le comte de Capo-d'Istria compte parmi ses compatriotes, la grande majorité des Grecs reconnaît les obligations infinies que la Grèce lui doit. Son éloignement des affaires serait regardé comme une calamité quelque favorablement que soit accueilli le prince destiné à occuper le nouveau trône de la Grèce. La flotte égyptienne est rentrée en bon état dans notre port; mais elle remettra sous peu en mer pour faire ses évolutions d'usage.»

— On mande de Berlin, le 25 mars.

« Les négociations turques à St.-Petersbourg marchent lentement, et c'est ce que la nature des objets en discussion, et la manière de procéder des Orientaux devaient faire prévoir. Mais quelques difficultés que présente l'exécution du traité d'Andrinople, l'accomplissement de toutes ses stipulations n'en est pas moins assuré, et il est également certain que toute crainte de reprise d'hostilités n'ont aucun fondement; on peut, au contraire, affirmer que le retard de l'exécution des conditions tournera à l'avantage de la Russie. Toutes les lettres de Petersbourg parlent avec admiration du caractère à la fois doux et énergique de l'empereur, de son active surveillance dans toutes les branches de l'administration, ainsi que de l'amour qui va jusqu'à l'enthousiasme que la nation russe porte à son souverain.

« On assure ici qu'un jeune prince silésien est sur le point de quitter l'église catholique pour embrasser la communion évangélique. De pareils événemens sont communs en Silésie, et on ne les signale que lorsqu'ils concernent des personnes de marque.

« Le lieutenant-général de Grollmann va faire imprimer un ouvrage d'un grand intérêt, et attendu avec impatience du public, sur les campagnes de 1813 à 1815.

« Le roi a ordonné la formation d'une commission, dont les membres sont pris dans le conseil d'état, chargés de faire une enquête sur les plaintes et griefs qui sont mentionnés dans une brochure du baron de Fraendorff.

— On vient de publier à La Haye, en français: *Recherches sur la langue nationale de la majeure partie des Pays-Bas*, par le baron de Westreenen de Tiellandt.

— On se rappelle ce mot de Danton: *Il faut leur faire peur. La Quotidienne l'a pris pour devise, et l'applique aux fonctionnaires publics: épurons, épurons! c'est le cri de rage du parti ultra: Il faut que le ministère place ses agens en voyage sur sa tête. C'est aussi la doctrine des organes de notre ministère.*

— M. Pradel qui improvise en ce moment à Bruxelles, depuis la grande tragédie historique jusqu'au quatrain, jusqu'aux bouts rimés inclusivement, a reconnu les éloges que ne cesse de lui prodiguer le journal de M. van Maanen par le petit madrigal suivant, sur quatre rimes proposées par l'assemblée:

Bruxelle est à mes yeux un pays de... *cocagne*.
Plus d'un fripon fiellé s'y croit... *National*.
Après cinq ou six jours, d'autres s'y croient au bain,
Quand ils lisent certain *journal*.

— Nous recevons le premier n° de la *Revue Belge*, journal qui paraîtra de quinzaine en quinzaine, et qui promet de s'occuper d'histoire, de politique, de philosophie, d'économie politique et principalement de littérature.

Trois morceaux originaux figurent dans ce premier n°, savoir: *de la littérature dramatique sous Louis XIII*, par M. Lesbroussart; *de l'amour au XIX^e siècle*, par M. Campan; et un *Ode* d'un de nos poètes, récemment honoré des applaudissemens de M. Hugo.

— L'auteur de *L'Ano mort et de la Femme guillotinée* vient de publier, à Paris, un nouveau roman intitulé: *la Confession*.

— *L'Ambigu-Comique* vient de recevoir un drame en vers le *Marchand de Venise*, de M. Alfred de Vigny, auteur de la traduction d'*Othello*, récemment donnée au Théâtre-Français.

ERRATUM. — N° d'hier, 7^e colonne, article Concert, au lieu de: par l'âge des musiciens et... d'un genre tout-à-fait nouveau; il fallait: et des morceaux d'un genre, etc.

Dans un état constitutionnel, une seule injustice, ne blessât-elle que les intérêts d'un seul homme, doit être considérée comme une affaire nationale. Si aujourd'hui vous laissez le pouvoir frapper impunément un premier coup, demain un second peut vous atteindre, et la sécurité de tous est détreuite. C'est ainsi que chez nous, et pour ne parler que de faits récents, l'expulsion de MM. Bellef, Jador et Fontan, a dû allarmer tous les citoyens qui y ont vu une infraction au pacte fondamental. La force de la loi résidant en partie dans le respect que le pouvoir a pour elle, dans son caractère d'inviolabilité; si ce respect vient à fléchir, qu'il s'agisse ou non d'étranger, je me trouve, moi citoyen belge, en présence d'un pouvoir violeur de ses sermens, et ma confiance dans la puissance de la loi s'évanouit.

L'arrestation et le procès intenté à M. de Potter et à ses amis, ont ébranlé plus gravement encore la sécurité générale; si jamais ils succombent, il y aura désormais moins de sécurité dans le royaume constitutionnel des Pays-Bas, que sous le gouvernement franchement despotique de l'Autriche, car là du moins les habitans savent qu'ils sont à la merci du pouvoir, et agissent en conséquence, tandis que chez nous le citoyen serait ailéché par de menteuses garanties.

De bonne foi qu'a fait M. de Potter? il a combattu le ministère van Maanen, il a défendu les intérêts généraux du pays. C'est là bien réellement tout son crime, et à ce titre, on le voit, beaucoup de citoyens sont exposés aux persécutions du ministère. Qu'on ne s'y trompe point, les écrivains politiques ne seront pas toujours seuls exposés aux atteintes de l'arbitraire, placés dans les premiers rangs de l'opposition, poussant les citoyens aux réclamations, prêchant la résistance légale, les premiers coups leur étaient réservés; c'est eux

qu'il faut d'abord écraser, si, comme l'a dit hautement un des organes du ministère, M. van Maanen, est résolu à ne plus souffrir que sa marche soit entravée. Mais après cette première victoire, le pouvoir ne s'arrêtera point, il est dans sa nature de faire table rase des résistances de quelque espèce qu'elles soient. Si M. van Maanen parvenait à faire guillotiner ou exiler M. de Polter pour avoir fait de l'opposition, pense-t-on qu'à l'avenir le ministère resterait impassible devant les réclamations élevées en faveur de l'agriculture? Pense-t-on qu'il tolérerait des remontrances énergiques comme celles des brasseurs et des distillateurs des provinces méridionales, qui ont dû lui faire une blessure cruelle, en lui démontrant sa partialité pour une autre partie du royaume? Certes, à une autre époque, ces démarches n'auraient point été sans dangers; mais depuis deux ans le ministère avait sur les bras de plus rudes adversaires, les journaux l'avaient aussi un peu familiarisé avec le genre de réclamation et le ton qui conviennent sous un régime représentatif; et enfin les écrivains politiques étaient là pour soutenir les doléances de l'industrie, en dénonçant les persécutions qu'elles pouvaient mériter à leurs auteurs. On le voit encore ici: pour atteindre ceux qui ont des intérêts à défendre contre l'administration qui pèse sur le pays, c'est toujours par les écrivains qu'il faut commencer.

Quand on en aura fini avec eux, le pouvoir pourra promener un regard sévère autour de lui, et frapper là où s'élèvera une résistance. On l'a vu, il y a quelques années, quand la presse ne réclamait pas une attention presque exclusive, on viola le droit sacré de la défense en faisant emprisonner des avocats qui avaient prêté le secours de leur ministère à un homme attaqué par les ministres et les membres de la régence de Maestricht furent entraînés à la cour d'assises pour avoir soutenu les droits de leurs administrés.

Nous le répétons, si le ministère triomphait, si la magistrature lui accordait l'appui qu'il demande, il tournerait bientôt l'énergie qu'on lui aurait laissée prendre contre tous les genres d'opposition: pétitionner contre lui non plus pour la liberté de la presse, pour la liberté de l'enseignement, pour le jury; mais pour l'industrie du midi, pour l'agriculture du midi serait bientôt considéré comme un délit; défendre même son bien contre le fisc, pourrait devenir matière à persécution.

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE.

Liège, le 31 mars 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Maintes fois déjà les journaux ont retenti de réclamations concernant l'instruction supérieure, ou plutôt la manière d'instruire dans les universités des Pays-Bas: aujourd'hui je viens aussi mêler ma voix à celle des réclamans. Ce n'est toutefois pas pour agiter de nouveau les questions déjà assez débattues pour la liberté de l'instruction; ce n'est pas non plus pour produire des argumens pour soutenir le sentiment contraire; telle n'est pas ma tâche, j'en livre la solution à des esprits plus éclairés.

Je ne veux que relever une erreur, un abus peut-être, qui ne se pratique malheureusement que trop souvent dans nos universités. L'art. 18 du règlement des universités méridionales y rend la langue latine obligatoire. Déjà cette restriction funeste à la science, est en partie levée pour ce qui concerne MM. les professeurs: l'entrave n'existe plus que pour les examens et les thèses; et cependant, voilà comme cela se pratique: un élève (principalement pour la médecine) qui peut d'ailleurs avoir fait de très-bonnes études dans sa patrie, se trouve à la veille de subir son examen de docteur; on lui demande s'il veut le passer en latin ou en français, et d'avoir un grade honorable, ou de passer bien en français, et d'avoir un diplôme avec l'humble admissus. L'usage exclusif de la langue latine n'est pas moins absurde pour les thèses: pendant leurs années d'études, les élèves ont été habitués à raisonner en français, les ouvrages où ils puisent les matières, sont pour la plupart écrits en français; et, au lieu de s'exprimer dans leur langue maternelle, dans la langue qui leur est la plus familière, ils sont forcés d'écrire en latin, ou bien de composer en français, et de faire traduire leur spécimen en latin; qu'en résulte-t-il? Que les années ne renferment que des thèses qui seront pour toujours ensevelies sous la poussière des bibliothèques des universités; que si elles étaient rédigées en français, elles pourraient souvent présenter de l'intérêt, car un docteur de huit pages peut aussi avoir des idées neuves. Cette restriction met encore les élèves dans l'obligation de changer l'imposante cérémonie de la thèse en une véritable scène de spectacle: même parfois lire des argumentations faites d'avance; et après l'heure révolue, on lui présente son diplôme. Je ne m'arrêterai pas sur les nombreuses réflexions qui naissent à ce su-

jet, et qui réveille à notre esprit les rêveries du récipiendaire du malade imaginaire; je reviens à mon premier sujet aux examens.

Si les grades que la faculté accorde aux candidats, ne servent de rien, et ne peuvent être d'aucun intérêt, pour quoi les donne-t-elle? Si au contraire ils peuvent influer sur le jeune docteur, pourquoi ne les lui accorde-t-elle pas quand il s'exprime en français, tout aussi bien que quand il s'exprime en latin? Les sciences n'ont-elles pas autant de valeur s'il les débite en français, que s'il les émettait en latin? Et d'ailleurs, s'il est permis à messieurs les professeurs de donner des dispenses quant à l'usage de la langue latine, pourquoi y imposent-ils cette restriction?

Tout en élevant donc nos vœux auprès du gouvernement, pour nous rendre libre l'énonciation de nos idées, dans une langue que nous parlons habituellement, et avec laquelle nous puissions du moins exprimer nos pensées avec clarté et précision, il ne sera pas hors de propos de citer pour conclusion un passage remarquable d'un auteur connu, Richeraud, dans son traité des erreurs populaires en médecine, page 298.

«Ceux qui ont réfléchi, dit-il, sur l'origine et la liaison des idées, savent que l'obligation de parler latin dans les examens destinés à s'assurer de la capacité des aspirans au doctorat, s'appose au libre exercice de la pensée. Ne doit-on pas redouter qu'habituellement à parler en français, et tenu de s'exprimer en latin, le professeur et l'élève n'effleurent trop souvent les questions qu'ils devraient approfondir; ou que l'embarras du récipiendaire ne soit imputé à la difficulté qu'il a de parler latin, tandis qu'elle tient à l'ignorance des choses indispensables à quiconque aspire à pratiquer la médecine? Cette science est, sans contredit, celle où il est le plus utile de s'exprimer avec clarté, et d'éviter toute ambiguïté de termes; car le moindre équivoque peut coûter la vie au malade. La langue française, dont les constructions sont le moins éloignées de l'ordre naturel des idées, dont la clarté fait en quelque sorte le caractère distinctif, convient spécialement aux médecins. L'inversion et tous les autres avantages des langues grecque et latine en matière de goût, deviennent des défauts quand on les applique à des objets scientifiques; et l'on a dit avec raison que la langue française est la langue des sciences et de la philosophie, tandis que les langues anciennes, plus favorables à l'imagination, conviennent davantage aux orateurs ainsi qu'aux poètes.» Agréer, etc.

Un élève en médecine.

** Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 2 avril. — A 8 heures du matin, 6 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 11 1/2 degr.

NOUVELLES SCÈNES CONTEMPORAINES. (1)

par Mde. la vicomtesse de Chamilly.

Aux scènes déjà publiées par lui et accueillies en naissant par la faveur publique, le spirituel auteur, qui se cache sous le nom de vicomtesse de Chamilly, vient d'en ajouter huit nouvelles qu'on ne trouvera pas indignes de leurs aînés. Si quelques-unes cependant ne sont que des esquisses trop rapidement tracées, toutes offrent une lecture fort attrayante, et il en est plusieurs, telles que le *Camp de Compiègne*, sous Louis XIV, la *Chanoinesse* et le *Producteur*, qui nous semblent de petits tableaux, ne manquant ni de force, ni de comique, ni de naturel, et où sont représentés d'une manière assez piquante les ridicules d'autrefois et les manies d'aujourd'hui. Nous donnerons quelques extraits de la scène du *Producteur*, bien que le chef fameux de l'école moderne des producteurs (le marquis de Saint-Simon) y soit un peu caricaturé et qu'on lui fasse pousser beaucoup trop loin son esprit de système. Les acteurs sont le marquis de Saint-Simon, le baron de Stendhall, et le baron Cotonnet (industriel) puis Mde. de Staël et Schlégel.

La scène se passe dans le jardin des Tuileries.

St. Simon. (à M. Cotonnet) — Pour en revenir à mon système, baron... Vous êtes bien fier d'être baron: votre plus beau titre c'est d'être industriel, ne vous y trompez pas. Moi, je suis né marquis, grand d'Espagne; ma noblesse remonte peut-être à la bataille de Toro. Mais tout cela n'est que du vent en face de l'industrie. Votre mérite à vous autres, c'est de l'or bien monnayé; et après avoir pesé bien tout cela, j'ai reconnu que vous êtes les capacités de l'époque quoique vous ne soyez pas grand chose!

Cotonnet. — C'est au mieux.

Saint Simon. — Vous êtes dans mon système ce qu'étaient les hauts barons autrefois: vous conduisez à la grande bataille industrielle deux cents hommes d'armes qui combattent sous votre bannière. Voilà comme j'entends la gentilhommerie moderne, mon cher baron; et ceux qui sortent de là, qui ne font ni calicot, ni souliers, ni savon, ni chandelles,

(1) A la librairie L. Mahou et chez P. J. Collardin.

qui ne sont pas producteurs, ils ne sont rien, et je retranche comme des membres gourmands de l'espèce humaine.

Cotonnet, riant. — Mais... les gourmands ont leur mérite dans ce monde.

(M. de Stendhal s'est approché d'eux sans qu'ils le voient.)
Saint-Simon, gravement. — Les gourmands ont le mérite de consommer, c'est une qualité, une façon de produire.

M. de Stendhal, qui les a écoutés. — Je dis plus; ce sont les hommes actifs de la civilisation, ils font mouvoir la machine; ils méritent des récompenses nationales.

En mangeant, en faisant manger les autres, vous faites vivre un cuisinier, six marmitons, dix fournisseurs et des intermédiaires à perte de vue. — Cincinnatus avec ses vertus et ses lentilles était un homme à pendre. Et vous, chacune de vos indignations est un bienfait pour l'état.

Saint-Simon, gravement. — Pour moi, tout homme est bon d'après sa valeur spécifique, s'il ajoute à ce poids par sa capacité, par son travail, il se range naturellement dans l'ordre des êtres supérieurs, et dans mon système, je l'appelle à gouverner les autres, fut-il inepte, absurde, sot.

M. de Stendhal. — Comme un coffre-fort! Tenez, vous n'êtes pas plus neuf que les autres. Vous venez après La Rochefoucault, après Cabanis, Volney, Vauvenargues, Broussais, Azais! — Tous ces gens-là nous font vivre d'amour-propre, d'intérêt personnel, de matérialisme, de concentration, de compensation; vous y ajoutez le pot au feu.

Saint-Simon. — Me comparer à ces hommes-là, ce n'est pas me comprendre! L'avenir prouvera mes idées: le système de l'argent, de la production, est le seul qui convienne aux peuples civilisés....

M. de Stendhal. — Mais vos peuples civilisés sont les plus ennuyés du monde.

Saint-Simon. — Mais, vous, mon cher, vous êtes l'ennuyé par perfection.

M. de Stendhal. — Eh! je gémissais, pardieu! quand on nous parle des progrès et des nécessités de l'époque; à force de centraliser, vous êtes assommés. Tout ce qui n'est pas vous, vous met au désespoir. Vous nous avez été la peste, la lèpre, tout ce qui faisait le charme de nos chroniques; vous n'avez plus que des endémies, des entérites aiguës; comme on voit à Saint-Germain-en-Laye. Vous nous donnez des nausées, vous et les vôtres! N'allez-vous pas porter un charté sur le mont Olympe, et salir l'Acropolis d'une chambre des députés? Il nous restait en Europe un peuple coloré: on le chasse, on le police; et quand nous irons sur les rives du Bosphore chercher du pittoresque, nous y trouverons des saphis en schakos, mangeant des échaudés et buvant de la bière! Quand vous nous aurez rendus bien ennuyés avec votre civilisation, nous reviendrons à la barbarie, et nous nous amuserons comme des sauvages!

Cotonnet. — Allons, allons donc, voilà de l'exagération et de la futilité. Nous ne raisonnons pas, mon cher.

M. de Stendhal, leur montrant la belle statue de Diane. — Vous êtes deux hommes civilisés: regardez cette statue. (à Cotonnet) Vous, que voyez-vous là? Une statue de huit pieds, ayant hauteur, largeur et profondeur pour monter sur votre poile, dans la niche de votre salle à manger. (à Saint-Simon) Vous, l'homme superbe; vous y voyez un bloc de marbre, pesant six cent kilos, ayant coûté tant d'exploitation, tant de transport, tant de main-d'œuvre, ayant fait vivre cinq cents manans, sculpteurs et autres. La Vénus du Capitole a été produite par un artiste et non par un industriel: tous les chefs-d'œuvre sont des épigrammes contre votre système. Tenez, voulez-vous que je vous dise? Vous êtes un homme supérieur qui engendrera des fous. Bon jour. (Il s'éloigne en riant.)

Cotonnet. — Comment diable l'entend-il?

Saint-Simon. — Eh! mon cher baron, ne vous cassez pas la tête, vous n'y comprenez rien. Vous êtes l'industrie mattec nous en viendrons à vous vivifier.

Scène II, au château de Coppet.

Mme. de Staël et M. Schlégel.

Schlégel. — Vous me parlonneriez, madame, si je ne sois pas de votre avis. Mais je ne vous accorderai jamais cela. Ce n'est pas le spiritualisme qui a renversé Napoléon. Sa chute est matérielle, toute matérielle; et des idéologues à cheval feraient de fort mauvais soldats. Vous ne nous ferez jamais passer Blucher pour une idée.

Mme. de Staël. — Vous allez faire de l'esprit; vous me mettez en colère; je prendrai ma plume et je ne vous écouterai pas.

Schlégel. — De l'humeur, vous voilà redevenue femme. Rendez-vous donc à l'évidence. Les idées font les hommes, les élèvent, elles ne les renversent pas. (avec humeur) Quo diable! ne comparez pas le règne de Napoléon au système du Ptolémée... Je vous accorde tout le génie de Copernic, tout le mordant de Lichtenberg, la vigueur de Jean Paul; vous prêchez mieux que madame de Krudner, vous persuadez comme Pestalozzi; eh bien! avec tout cela, vous n'auriez pas soulevé une des planches couvertes de velours, sur lesquelles Napoléon posait sa botte; parce que l'opinion n'est rien et qu'elle n'est bonne qu'avec les faibles.

Mme. de Staël. — Vous niez l'opinion! Savez-vous ce que c'est que l'opinion? — Avez-vous jamais vu semer un sillon? Une main grossière répand la graine; elle tombe au hasard, où elle peut, où cela se trouve; et un jour, la semence lève, enfle, pousse, grandit, gagne, s'étend, et si vite, que tout à coup cette poussière qui était sous vos pieds, s'élance au-dessus de votre tête, en branches, en feuillages, en fleurs, vous êtes au milieu de gerbes, de forêts qui vous couvrent, qui vous gênent, qui vous écrasent, qui vous protègent, qui vous donnent de la nourriture, des médicaments, des fruits savoureux, du poison; il y a une main comme celle-là sur le monde, une main gauche et lourde, qui sème l'union et la discorde, qui fait des balourdies et des miracles, qui fait tout: c'est l'opinion; elle existe; voilà son être, voilà sa force, et vous, vous n'êtes qu'un enlèvement.

Schlégel. — J'ai été bien sot de quitter la gazette de Gottinque pour vous écouter. — Vous êtes un despote d'Orient Mme. la baronne. Vous voulez nous amener tous contre Napoléon; mais votre querelle est de vous à lui: c'est une affaire de grand homme à grand homme.

Mme. de Staël. — Vous me regardez comme une puissance; bien obligée. Mais je tiens à vous prouver que l'opinion est. — Que vous la méprisiez, oh! d'accord. — Mais il faut croire et la craindre, lui faire des politesses et des avances, et quand on veut comme vous la combattre, mon cher Schlégel, il faut ouvrir de grands yeux pour la bien voir.

Schlégel. — Allons, je veux bien. Au fait, si l'opinion se fait de paroles, elle germera, elle poussera, elle grandira fort bien en France.

Mme. de Staël. — Oh! en France, l'opinion est une folle. Voyez ce qu'elle a fait depuis la restauration. La guerre a tourné à l'industrie; l'empire de Bonaparte est devenu une grande boutique, et d'un peuple de lions nous avons fait une colonie de castors.

Schlégel. — L'Angleterre est industrielle, et vous ne lui en voulez pas, cependant.

Mme. de Staël. — L'Angleterre! je vous arrête là. Il n'y a que les anglais qui sachent être industriels sans devenir des marchands à l'aune. Chez nous, un fabricant, pour être quelque chose, se fait baron; en Angleterre, un grand nom se fait brasseur, pour ne pas être rien. Oh! parlez-moi d'une aristocratie comme celle-là, Schlégel; elle peut faire de l'industrie. Au fait, les français n'ont plus que cela à apprendre.

Schlégel. — Et l'allemand, qui leur serait fort utile.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 1^{er} avril.

Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Jeangoux Gillet, âgé de 24 ans, colporteur, domicilié à Vielsalm, grand-duché de Luxembourg, décédé en cette ville, célibataire. — Anne Françoise Joseph Leclercq, âgée de 59 ans, rue Barrière de Jupille. — Marie Hélène Sale, âgée de 48 ans, cabaretière, rue de la Rose, épouse de Dieudonné Bleret.

SPECTACLE. — Dimanche 4 avril, la 3^e représentation de Louise, vaudeville en 2 actes; suivi du Siège de Corinthe, grand opéra en 3 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SPECTACLE D'EQUITATION DE L'ECUYER LALANNE, Au Manège, place St-Pierre.

Dimanche 4 avril, grande manœuvre turque par huit cavaliers; Lalanne père, paraîtra sur son cheval Arabe.

Lundi, 5 avril, abonnement suspendu, au bénéfice des frères et sœurs Lalanne, spectacle extraordinaire, dans lequel paraîtra le beau cerf monté de son cavalier. On commencera à 6 heures et demie. 569

E. LASSENCE-RONGÉ a repris le cours de ses leçons d'EQUITATION, au manège, place St-Pierre. 584

L'épouse THOMASSIN a l'honneur d'informer le public que son mari vient de partir pour PARIS, afin d'y prendre les modes de Long-Champs. 574

On prévient le public, que le CAFÉ GREC étant parfaitement restauré, on y trouvera, comme auparavant, tous les rafraichissemens désirables. 594

La VENTE de VIN du sieur LUGERS annoncée pour le 5 courant et jours suivants, aura lieu à l'Entrepôt royal, ci-devant église St-Thomas. 569

Une FILLE au fait d'un ménage sachant faire une CUISINE BOURGEOISE, munie de bons certificats, cherche à se placer. S'adresser rue de la Wache, n° 754. 587

Jolis APPARTEMENS à LOUER, avec ou sans écurie et remise, rue Fond St-Servais, n° 447. 375

VENTE APRES DECES D'UN BEAU MOBILIER;

Le lundi et mardi, 5 et 6 avril, à deux heures de relevée, il sera vendu par DE LONCIN, à la maison mortuaire n° 4137, faubourg St-Laurent, beaux linges, literies, porcelaines, miroirs, pendules, dont une à carillon, argenterie, batterie de cuisine, commodes, garde-robes, secrétaires, bois de lit, tables, chaises, un forte-piano, et quantité d'autres objets trop long à détailler. Argent comptant. 586

* * * On informe que la belle MAISON, brasserie, jardin et cours, saisis sur Mme. la veuve Pirnay, situés près la porte d'Amerscoeur, à Liège, ont été ADJUGÉS à l'audience du tribunal civil du 29 du mois dernier, pour la somme de 9600 florins, et que toute personne peut mettre une surenchère du quart de cette main dans la huitaine.

81 Le 16 avril courant à 3 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON en bon état, libre de charges, sise à Liège, au commencement du faubourg Vignis, n° 269, occupée par la veuve Sepulchre. On aura la faculté de constituer le prix en rente.

CABINET LITTÉRAIRE.

On prévient les personnes qui ont souscrit pour la formation d'un cabinet littéraire, que le salon de lecture est ouvert depuis le 1^{er} avril.

Ce cabinet où l'on trouvera les meilleurs journaux littéraires, politiques et des tribunaux, est établi rue Sœurs de Hasque, n° 284 bis. Il est ouvert tous les jours depuis neuf heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

Le prix de l'abonnement est, par mois, de 1 fl. 25 c., payable d'avance. On ne pourra souscrire pour moins d'un trimestre.

Les personnes non abonnées seront admises moyennant 15 cents par séance. 588

A VENDRE une belle et solide MAISON, située sur Avroy, n° 627, vis-à-vis le Rivage de la Barque de Huy, composée de 2 pièces au rez-de-chaussée, 2 au premier et deux au second étages, grenier, cour, cuisine et bûchers derrière, propres à des magasins ou ateliers; prix fixe 6000 fls. P.B. Au même n°, il y a aussi à VENDRE environ 8000 livres CRAIE brute; et on y trouve des PAPIERS PEINTS à très-bas prix. 321

70 IMMEUBLES A VENDRE.

Le jeudi 15 avril 1830, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée:

1^o Une maison de commerce, sise derrière l'Hôtel-de-Ville, faisant le coin des rues de la Cloche et du Stockis, portant le n° 88, et l'enseigne des Trois Roses.

2^o Et quatre pièces de terre, situées à Horion, exploitées par la veuve Lambert Marnette, dudit lieu, l'une de 52 perches 31 aunes, dans la campagne entre Horion et Hozémont; une autre aussi de 52 perches 31 aunes dans la même campagne; une 3^e de 104 perches 63 aunes dans la campagne du Fond, et la 4^e de 156 perches 94 aunes dans la campagne de Rogniva.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A LOUER, pour en avoir la jouissance le 1^{er} mai prochain, une belle et spacieuse MAISON à potte cochère, sise à Huy, rue Marché aux Bêtes, n° 374.

Cette maison se compose de deux grands salons, place à manger, cabinet, cuisine, lavoir, pompe, citerne, buanderie, fournil, bain, caves, huit chambres à coucher et de vastes greniers; une grande cour avec remise, écurie et un beau jardin en terrasse. S'adresser au propriétaire rue du Rotisseur, n° 122 audit Huy. 435

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 837. 920

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochaine.

A VENDRE, Une belle et grande MAISON au centre de la ville, propre à en faire deux, à équipage, ou de commerce, avec cuisines, deux pompes, citerne, belles écuries, remise, grand office, caves sous toute l'étendue du fonds, un petit jardin contigu aux terrains qui font face à la rue, et nouveau jardin de l'université; on pourra acquérir toute ou partie de ces terrains; l'acheteur aura facilité et sécurité. S'adresser au notaire PARMENTIER, ou au n° 498, Place St-Jacques, à Liège. 228

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 621

A LOUER pour la St-Jean, une partie ou l'entièreté d'une belle et spacieuse MAISON avec porte cochère, située rue au Potay, n° 305, composée au rez-de-chaussée, de quatre salons, place à manger, 2 cuisines, 3 pompes, 3 caves, écurie, grande cour, jardin, et au 1^{er} et 2^e étage quantité de chambres et vastes greniers. S'adresser à M. BERARD-JOURDAN, rue Hors-Château. 429

BELLE VENTE DE FUTAIE

Jeu 8 avril 1830, à dix heures du matin, on vendra à crédit, dans les bois de FAVENCE et de SOHAIT, situés près de la chaussée du Fraigneux à Tinton, quantité de très-beaux CHENES et HÊTRES, de toute dimension, d'une grande élévation et propres à tout usage, particulièrement à scier du long. 583

MAISON à VENDRE, au coin du Péri, n° 297. S'adresser rue Fond St-Servais, n° 150. 582

A VENDRE au n° 803, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, toutes les USTENSILS d'un boulanger. 528

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Le lundi 19 avril à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^e BERTRAND, notaire, et par son ministère, à la VENTE aux enchères, d'une MAISON avec étables, jardin, houblonnière et prairie, contenant 183 perches 9 aunes, le tout sis au Laveux, quartier du Sud de la ville de Liège, tenu à bail par Jean Louis Antoine.

On DEMANDE un AIDE en PHARMACIE bien instruit et muni d'un bon certificat, son traitement sera proportionné à ses connaissances. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n° 45, à Liège. 746

ADJUDICATION DES TRAVAUX d'un PONT de BOIS à reconstruire pour traverser le biez du moulin de Jodry, commune de Grivegnée, le vendredi 9 avril à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire place de la Comédie, dépositaire du devis descriptif des ouvrages et conditions de l'entreprise. 554

() Lundi 5 avril 1830, à trois heures de relevée, en la demeure de M. Deluette, vis-à-vis la bascule de Saint-Walburge, près Liège, le notaire DELBOUILLE VENDRA à l'enchère, une très-bonne MAISON propre à tout commerce, cotée 695, sise rue St-Séverin, à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions au notaire DELBOUILLE, à ALLEUR.

VENTE DU BEAU CHATEAU DE BAELLEN.

Lundi dix-neuf avril 1830, à midi, M. Ferdinand comte de Hamal, chevalier de la Légion d'honneur et membre de la députation des états de la province de Liège, fera exposer en VENTE publique, en l'étude et par le ministère du notaire LYS, à VERVIERS, le château de Baelen, avec toutes ses dépendances. Cette TERRE consiste:

1^o En un château, l'un des plus beaux de la Belgique, bâti à la moderne et dans le meilleur goût, avec cour, remises, écuries, dont une nouvellement construite pour dix chevaux, fossés, étangs, grand jardin potager, verger et bois anglais, le tout présentant une superficie de trois bonniers métriques.

2^o En un corps de ferme dite la Basse-Cour, consistant en bâtiments très vastes pour l'habitation et l'exploitation, et vingt-trois bonniers métriques en prairies et de très bonne qualité qui entourent ledit château. Cette ferme est louée 104 florins Pays-Bas. Aucune des dépendances du château n'entre dans la jouissance du fermier, ces objets étant réservés au propriétaire.

3^o En un bois raspe nommé Vogelsang, situé commune de Baelen, contenant six bonniers métriques, et un bois raspe et futaye de deux bonniers, situé commune de Welkenraedt.

Ce domaine est situé dans les communes de Henri-Chapelle, Baelen et Welkenraedt, et le tout ne forme qu'un seul ensemble. Tous les bâtiments sont couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

La situation est fort agréable à trois lieues d'Aix-la-Chapelle, six de Liège, sept de Spa, quatre de Verviers. L'abord en est très facile tant par l'ancienne route de Liège à Aix-la-Chapelle, que par la nouvelle route de la Vestre. La construction du château a coûté plus de deux cents mille florins, tout le domaine sera cependant exposé en VENTE sur une mise à prix de quarante mille florins. S'adresser pour voir le château et ses dépendances à M. DEHEGHE, au Vervier, près de Henri-Chapelle et de la Douane Belge, à M. SERVAIS, avoué à Liège, et au notaire LYS, pour plus amples renseignements. 337

80 A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^{er} Lot. — Une maison avec bâtiments en dépendant, cour par derrière, située en la ville de Verviers, rue Crapaurue, n° 814, canton et district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, occupée par Michel Maréchal, négociant et menuisier.

2^e Lot. — Une maison avec bâtiments par derrière, appendices et dépendances, située en la ville de Verviers, rue Crapaurue, n° 812, canton et district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège: ces immeubles ne sont pas occupés.

3^e Lot. — Un jardin légumier, contenant environ neuf cents palmes carrées entouré de murs de deux côtés, et des deux autres côtés de haies vives, situé en la ville de Verviers, derrière les maisons ci-dessus désignées, mais à quelque distance, en étant séparé par d'autres propriétés, canton et district de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, tenu en location par ledit Maréchal.

Ces immeubles ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean Laurent Massau, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, à la requête de M. Henri Ripa, négociant, demeurant à Verviers, sur Michel Joseph Winandy, négociant, demeurant à Huningue, département du Haut-Rhin, royaume de France, par procès verbal du 5 février 1830, enregistré à Verviers le même jour.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. Jean Joseph Florontier, échevin de la ville de Verviers, et à M. Etienne François Poumay, greffier de la justice de paix du canton de Verviers.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 19 mars 1830 et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège le 25 du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le 40 mai 1830, dix heures du matin.

Maitre Gaspard SERVAIS, avoué, domicilié à Liège, quartier d'Amerscoeur, n° 77, y patentié le 23 avril 1829, quatrième classe, article 766, occupe pour le saisissant. G. SERVAIS.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 30 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 106 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 60 fr. 105 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 50 c. — Actions de la banque, 4915 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 545 fr. 00 c.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.